

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**

**ARRETE N° 009/2021**

**OBJET : Règlementation du stationnement  
Place Abbé Launay.  
Enterrement**

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

**CONSIDERANT** qu'un enterrement aura lieu samedi 16 janvier 2021

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer le stationnement

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1** : Le samedi 16 janvier 2021 matin, le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux places à gauche de à l'Eglise, place abbé Launay.

**ARTICLE 2** : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantiers 48 heures avant la cérémonie.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur GARNIER

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 14 janvier 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

